



EMPLOYEURS : TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA MOBILITÉ DES APPRENTIS

Dans le cadre de sa formation en apprentissage, votre apprenti(e) peut réaliser une expérience de mobilité à l'étranger. Cette mobilité peut être prise en charge (partiellement ou en totalité) par l'OPérateur de COMpétences (OPCO) dont dépend le contrat d'apprentissage.

Quels sont les apports de la mobilité ?

La mobilité internationale est une réelle opportunité dans le parcours des apprenti(e)s car elle leur permet de :

- Découvrir d'autres pratiques professionnelles et acquérir de nouvelles compétences relatives au métier pour lequel ils se forment,
- Cultiver leur ouverture d'esprit et développer des compétences interculturelles,
- Renforcer leurs capacités d'observation et d'adaptation,
- Gagner en autonomie, en maturité et en confiance en soi,

- Affiner leur projet professionnel, développer leur réseau et renforcer leur employabilité.

Au-delà des bénéfices pour votre apprenti(e), la mobilité est également une vraie plus-value pour votre structure. En effet, elle permet de :

- Acquérir de nouvelles connaissances par l'intermédiaire de votre apprenti(e),
- Favoriser son intégration au sein de l'entreprise en lui permettant de développer ses compétences transversales,
- Développer des partenariats ou des activités à l'étranger.

Que devient le contrat d'apprentissage ?

Si votre apprenti(e) souhaite réaliser une mobilité, deux possibilités s'offrent à vous :

Réaliser une « mise à disposition » de l'apprenti(e) : l'apprenti(e) reste sous contrat, et continue à percevoir sa rémunération.

Mettre en veille le contrat d'apprentissage : le contrat est suspendu pour la durée de la mobilité. Vous ne versez plus de salaire à

l'apprenti et ce sont les dispositions légales en vigueur dans votre pays d'accueil qui s'appliquent, notamment en matière de santé et sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

1 Établir et signer la convention de mobilité. Ce document qui encadre la mobilité, est signé par toutes les parties (apprenti(e), employeur français, structure d'accueil, centre de formation).

2 • Mise à disposition

Avant son départ : déclarer à l'URSSAF le détachement de votre salarié via le service en ligne Travailler à l'étranger. Pour activer ce

service sur votre compte URSSAF : appelez le 39 67

- **Mise en veille**

Durant la mobilité : déclarer la mise en veille du contrat via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au bloc « S21.G00.65 - Autres suspensions à l'exécution du contrat » en renseignant le motif avec la valeur « 601 - Mobilité volontaire sécurisée »

NB : À noter que votre apprenti(e) doit réaliser une déclaration auprès de sa caisse d'assurance maladie pour notifier son changement de statut, et demander une carte européenne d'assurance maladie (si son pays d'accueil fait partie de l'Union Européenne).

Découvrez la mobilité internationale via l'expérience de Sandra : [Carnet de voyage - Maroc](#)



Quelle couverture sociale pour votre apprenti(e) ?

Au cours de sa mobilité, si vous réalisez une mise à disposition de votre apprenti, celui-ci conserve sa couverture sociale d'apprenti.

Si vous procédez à une mise en veille du contrat, votre apprenti(e) relève de :

La couverture sociale française, si l'apprenti(e) n'a pas le statut de salarié dans le pays d'accueil,

La couverture sociale du pays d'accueil si il/elle est sous statut de salarié dans ce dernier.

Quelles aides sont disponibles ?

Les OPCO prennent part au financement du projet de mobilité. Cette prise en charge varie selon les opérateurs, et peut couvrir les divers frais engendrés par la mobilité.

Cependant, il n'existe pas d'aide de compensation pour l'absence de votre apprenti(e).

La mobilité en Outre-Mer

La formation pratique de votre apprenti(e) peut être réalisée dans une entreprise des Départements d'Outre-Mer (DOM) ou Territoires d'Outre-Mer (TOM) dans les mêmes conditions qu'en métropole. Il ne s'agit pas d'une mobilité internationale.

La seule exception concerne la Polynésie Française, Communauté d'Outre-Mer pour laquelle le dispositif de la mobilité internationale peut être déployé.

D'autres aides existent pour les apprentis ultra-marins venant se former en métropole telle la participation au billet d'avion ainsi que le versement d'une aide financière complémentaire (forfait social).

Découvrez le récit de Clément Salvi, apprenti en DEJEPS Tennis de Table au CREPS de Montpellier, dans son carnet de voyage sur son expérience à Tahiti en 2022 : [Carnet de voyage - Tahiti](#)



Parole d'employeur

“

Même si ici, on essaye de leur donner beaucoup d'autonomie, ce n'est pas toujours évident. Après la mobilité, ils reviennent plus autonomes, plus responsables. C'est une vraie expérience professionnelle.

”

Stéphane Lebrun, manager de l'alliance Nîmes/
Montpellier Tennis de Table

Pour plus d'informations :



Contactez la Référente mobilité du CFA
Clémence Baudier
cbaudier@cfa-sport.com

04 67 61 72 28

Horaires du standard :
9h-13h

cfa@cfa-sport.com
www.cfa-sport.com

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2